

## **Séance ordinaire du 18 juin 2009**

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de voix : 15

L'an deux mille neuf le dix huit juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Dominique LEBRUN, Thierry LÉGER, Isabelle LEMOINE, Valérie LLORENS, Sandrine MELCHIOR, Laurent RIEFFEL, Jean-Claude ZDUN,

Absents avec excuses :

Monsieur Fabien KILLIAN a donné procuration à Monsieur Sylvain PRATI.

Madame Sophie HUIN a donné procuration à Monsieur Pierre HEINE.

Madame Sandrine MELCHIOR excusée, a re joint le conseil au point n°2.

### **POINT 1 :**

#### ***Plan de développement numérique des écoles rurales***

Le Maire présente à l'assemblée le plan de développement numérique dans les écoles rurales qui prévoit l'équipement de 5000 écoles situées dans les communes de moins de 2000 habitants.

Une école numérique doit comprendre une classe mobile (ordinateurs portables), un tableau blanc interactif, un accès internet de haut débit, une mise en réseau des équipements de l'école, une sécurisation des accès internet.

L'école primaire de METZERVISSE s'est portée candidate pour la mise en œuvre de ce projet, qui est constitué de 4 volets : équipement et sécurisation, ressources numériques, prise en main et formation et usages pédagogiques.

Si le projet présenté par l'école de METZERVISSE est retenu, la commune prendra à sa charge l'achat et la mise en service de l'équipement qui seront subventionnés par le ministère de l'Education Nationale à hauteur de 80% jusqu'à concurrence de 9000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la candidature de l'école primaire de METZERVISSE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention locale pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale entre l'inspection académique de la Moselle et la commune de METZERVISSE.

### **POINT 2 :**

#### ***Révision simplifiée ; enquête publique : choix du commissaire enquêteur.***

Le Maire expose :

Le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Claude LERAY commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative à la modification du POS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Tribunal de Strasbourg.

**POINT 3 :**

**Validation du choix de la commission d'appel d'offre concernant la conception et la réalisation de la salle de convivialité pour le club de football.**

Monsieur le Maire rappelle :

La commission d'appel d'offre s'étant réunie le Jeudi 4 juin 2009, pour l'ouverture des plis, a désigné l'entreprise COSTA CONSTRUCTION pour la conception et la réalisation de la salle de convivialité pour le club de football pour un montant de 122 909, 72 € HT.

Cette réalisation sera financée par une subvention de la DGE, une subvention du Fond d'Aide au Football Amateur et sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé ce choix.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les différents documents permettant sa réalisation.

**POINT 4 :**

***Avenant du dossier ZAC***

Missionné en aout 2006 pour le marché d'étude concernant les études préalables à la création d'une zone à vocation d'habitat, ITB a établi toutes les pièces nécessaires aux études fin 2007 à savoir le schéma des réseaux, l'estimatif financier, le diagnostic ayant été réalisé précédemment.

A l'origine, l'opération devait être menée par la commune en permettant aux lotisseurs privés de bénéficier à l'intérieur du périmètre d'une surface définie pour effectuer leur aménagement conformément aux objectifs de la ZAC.

Aujourd'hui, les lotisseurs privés ont lancé leurs opérations plus ou moins adaptées au schéma d'ensemble.

Cette situation implique une nouvelle logique d'aménagement renforcée par les valeurs du développement durable qui oriente le projet non plus vers le cœur de la zone initiale mais vers le centre village.

Un nouveau schéma d'aménagement a été proposé à la commune pour être intégré en tant que document d'orientation général dans le document d'urbanisme.

Ce nouveau schéma induit la reprise de tous les documents prévus au marché de création de ZAC déjà réalisés.

Un avenant est donc proposé à la mairie si elle souhaite que toutes les pièces du dossier de création soient reprises en fonction du nouveau schéma.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'avenant du dossier ZAC.

**POINT 5 :**

***Subvention achat livres scolaires Ecole Elémentaire***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de subventionner l'achat des livres scolaires de l'école élémentaire à hauteur de 1 076 € TTC.

**POINT 6 :**

**Réalisation de conduite d'assainissement des eaux usées entre METZERVISSE et DISTROFF.**

Le conseil municipal est invité à décider la prise en charge et la réalisation d'une conduite d'assainissement pour permettre le raccordement des habitations situées à l'Ouest de la RD 918 à METZERVISSE, directement à la station d'épuration de DISTROFF.

Cette conduite permettra également de raccorder la zone communautaire de « METZERVISSE-DISTROFF » au système de traitement collectif mais également les futures zones communales situées à proximité.

Le coût du projet est évalué à 300 000 € HT avec une clé de répartition entre les différentes parties. Ce coût incluant un poste de refoulement pris en charge par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le coût restant à charge des communes pourrait être limité à 150 000 €. Ce dernier pouvant être réparti entre METZERVISSE pour 2/3 et 1/3 pour DISTROFF.

Il est rappelé, que les recettes de la taxe d'assainissement, de la Taxe Locale d'Equipement et notamment celles qui seront perçues auprès des futurs consommateurs qui s'installeront sur la zone communautaire précitée, devront garantir l'amortissement de l'investissement réalisé (maison de retraite, logements adaptés, commerçants artisans.....)

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'un accord de principe pour cet investissement dans les meilleurs délais et d'autoriser la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à déposer un permis d'aménagement prévoyant le raccordement de cette zone sur les réseaux qui seront en attente en périphérie pour le traitement collectif des eaux usées

#### **POINT 7 :**

##### ***Décision Modificative pour annulation titre de recette de 2008.***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, l'annulation du titre n° 99 sur l'exercice 2008.

#### **POINT 8 :**

##### ***Débat de présentation du PADD***

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commission d'urbanisme a travaillé sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), celui-ci a été débattu point par point par tous les membres du Conseil Municipal.

#### **POINT 9 :**

##### ***Décision Modificative ONF.***

Une facture ONF de 2008 d'un montant de **1142,85 €** après vérification des crédits disponibles auprès de la Trésorerie, doit être mandatée sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette régularisation.

#### **POINT 10 :**

##### ***Terrains***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente établi au profit de la commune de METZERVISSE ou de tout établissement désigné par le conseil municipal pour les biens immobiliers désignés ci-après :

- Section 2, n° 162, Bungert – n° 162 (2,15 ares) et n° 168, (5,80 ares)
- Section 41, Les Jardins n° 0001 (3,39 ares), n° 0007 (2, 44 ares), n° 0012 (1,54 ares), n°0014 (3,44 ares), n°0015 (3,75 ares), n°0017 (4,67 ares), n°0019 (2,84 ares), n°0022 (1,29 ares), n°0025 (1,45 ares), n°0026 (2,80 ares), n°0030 (5,47 ares), n°0032 (3,05 ares), n°0053 (9,56 ares), n°0104 (2,80 ares).

Soit 56,44 ares au prix de 141 100 € établi suite aux avis du service des domaines (24-11-2008 et 27-04-2009).

## **POINT 11 :**

### ***Terrains***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente établi au profit de la commune de METZERVISSE ou de tout établissement désigné par le conseil municipal pour les biens immobiliers désignés ci-après :

- Section 1, n° 6, rue des Ecoles – 28,78 ares
- Section 1 n° 137, rue des Ecoles – 2,70 ares
- Section 42 n° 163/21, Les Prés – 31,23 ares

Soit 62,71 ares pour un montant de 170 000 € établit suite aux avis du service des domaines (24-11-2008 et 27-04-2009).

## **POINT 12 :**

### ***Création d'un poste d'ATSEM à temps complet***

Suite à l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe de maternelle, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la création d'un poste d'ATSEM à temps complet.

## **POINT 13 :**

### ***Concessions cimetière***

Sur demande de la perception et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'arrondir les tarifs des concessions cimetière.

Désormais les tarifs seront, pour 30 ans :

- Tombe cinéraire : 30 €
- Simple : 40 €
- Double : 80 €

## **POINT 14 :**

### ***Décision modificative***

Le cabinet d'ingénierie ITB a récemment présenté à la commune une facture d'un montant de 37 076 € dans la cadre d'un marché notifié de 2006 qui portait sur une prestation d'études d'urbanisme et d'études techniques préalables au projet ZAC.

Cette facture, datée du 31 octobre 2006, n'était pas portée à notre connaissance au moment de l'élaboration du Budget Primitif. Le compte d'imputation concerné n'a donc pas été approvisionné en conséquence.

Afin d'honorer ce paiement, le conseil doit se prononcer sur une décision modificative budgétaire de virement. Les écritures comptables portent sur les chapitres 20 (article 202) et 29 de la section d'investissement du budget principal (M14) :

#### **SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>Chap/art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté</b>	<b>Modification</b>	<b>Proposition nouvelle</b>
<b>20</b>	<b>Immob. Incorporelles</b>	<b>27 500</b>	<b>+ 37 000</b>	<b>64 500</b>
202	Frais étude doc. urbanisme	25 000	+ 37 000	62 000
205	Concessions, brevets,...	2 500	0	2 500
<b>29</b>	<b>Achat maison</b>	<b>515 000</b>	<b>- 37 000</b>	<b>478 000</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de refuser la proposition d'ITB. La facture sera réglée en une seule écriture.

**POINT 15 :**  
***Participation aux transports***

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, la participation de tiers pour les transports (déplacements dans le cadre d'activités sportives ou culturelles).

**POINT 16 :**  
***Sonorisation de la grande salle du centre socioculturel***

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne la société MAT ELECTRONIQUE pour effectuer la sonorisation de la salle des fêtes. Le montant des travaux s'élève à 7 850 € HT.

**POINT 17 :**  
***Clôtures***

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de soumettre à Déclaration Préalable la réalisation de clôtures.

**POINT 18 :**  
***Parking mairie***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, choisi la société CHAUBE pour la réalisation du parking de la mairie.

**POINT 19 :**  
***Chemin « Marronniers »***

Suite à la demande d'un habitant du domaine des Marronniers qui souhaite acquérir la partie de chemin rural qui borde sa propriété.

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir consulté les riverains et à l'unanimité des membres présents, refuse de vendre le chemin.

**POINT 20 :**  
***Décision modificative***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de payer la facture de la société 2M France d'un montant de 1598,10 € datant du 5 février 2008 sur l'exercice 2009.

**POINT 21 :**  
***Subvention centre aéré***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 1,50 € par enfant et par jour aux jeunes de la localité amenés à fréquenter un centre aéré organisé sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan durant l'été 2009.